REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 7 janvier 2021

Aux représentantes et représentants
des médias

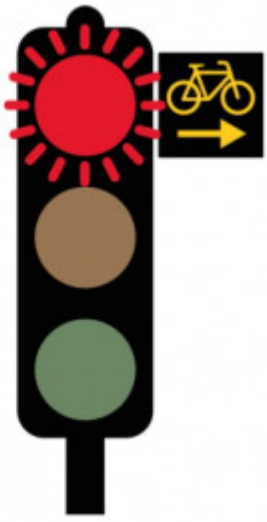
Communiqué de presse du département des infrastructures (DI)

Cyclistes autorisés à tourner à droite au feu rouge sur une centaine de carrefours

Le droit fédéral autorise désormais les cyclistes à tourner à droite au feu rouge sur des intersections répondant à une série de critères strictement définis. La mesure, testée avec succès à Bâle, permet de fluidifier et de sécuriser les déplacements à vélo, tout en facilitant le flux des voitures lors du passage au feu vert. A Genève, son déploiement a débuté le 4 janvier et une première série de 105 carrefours seront équipés d'un nouveau panneau d'ici à la fin du mois.

Avec une augmentation de près de 25% du nombre de vélos observés sur les routes en 2020, la mobilité cyclable est toujours plus populaire à Genève. La nouvelle disposition fédérale permet ainsi de favoriser davantage son développement. Dans un premier temps, l'Etat va équiper une centaine de carrefours d'un nouveau panneau (voir illustration ci-dessous) qui autorisera les cyclistes à tourner à droite alors que le feu est rouge. Un test mené à Bâle a démontré que la mesure facilite et sécurise les trajets réalisés à vélo, tout en fluidifiant l'ensemble du trafic. En effet, en tournant à droite au feu rouge, les cyclistes évitent de redémarrer en même temps que les véhicules motorisés, manœuvre parfois peu confortable. L'essai a également confirmé qu'elle ne provoque pas d'augmentation du nombre d'accidents.





Depuis le 4 janvier 2021, l'office cantonal des transports a commencé à équiper certains feux avec le nouveau panneau. A la fin du mois, 105 carrefours, principalement au centre-ville, accueilleront ce dispositif rendu possible par une modification de l'ordonnance fédérale sur la

signalisation routière, entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Sachant que sur une même intersection, plusieurs feux peuvent être concernés par la mesure, ce sont au total plus de 160 possibilités de tourner à droite au rouge qui seront proposées aux cyclistes.

Une vidéo didactique

Il est important de noter que les vélos sont autorisés à tourner à droite au rouge **uniquement aux feux équipés du panneau spécifique**. Par ailleurs, en bénéficiant de la mesure, les cyclistes doivent **céder la priorité aux autres usagers de la route**, notamment aux piétons qui traversent la chaussée sur les passages protégés; adapter sa vitesse et redoubler de prudence sera donc impératif. **Une vidéo accessible en ligne** permet de se familiariser avec les bons comportements à adopter.

Un déploiement progressif

Les 105 carrefours où les cyclistes seront autorisés à tourner à droite au feu rouge d'ici à la fin du mois de janvier ne nécessitaient aucun aménagement complémentaire pour remplir les critères définis afin d'être équipés du nouveau panneau:

- L'accès au carrefour doit être pourvu d'une bande cyclable et d'un sas;
- Aucun obstacle ne doit entraver la visibilité;
- En présence de rails de tram sur la voie sur laquelle s'engage le cycliste, celle-ci doit être dotée d'une bande cyclable;
- Par souci de sécurité, les carrefours avec un volume de trafic trop important ne sont pas éligibles.

Dans la foulée de cette mise en place, une étude permettra de déterminer les travaux à réaliser pour déployer le dispositif sur d'autres sites du canton. La liste des intersections où la mesure s'applique, accessible sur le site internet de l'Etat, sera ainsi mise à jour régulièrement et cette mise à jour sera communiquée sur les comptes GE-Transports Facebook et Twitter.

Pour tout complément d'information: M. Roland Godel, porte-parole, DI, T. 078 802 90 07